



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines Service d'accompagnement des personnels et d'appui aux services RH

Cheffe du SAPAS-RH

Nathalie Grout

nathalie.grout@ac-strasbourg.fr

Pour les postes adaptés

ce.postes.adaptés@ac-strasbourg.fr

Pour les PPR

ce.rhp67@ac-strasbourg.fr

ce.rhp68@ac-strasbourg.fr

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale du Bas-Rhin

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré public

Mesdames et Messieurs les directeur(rice)s des
centres d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les chef(fe)s de service
du Rectorat

Références :

Code général de la fonction publique et notamment ses articles L826-1 à L826-6 ;

Décret n°2018-502 du 20 juin 2018 instituant une période de reclassement au profit des fonctionnaires inaptes à l'exercice de leur fonction ;

Décret n°2022-632 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction ;

Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatifs aux postes adaptés

Strasbourg, le 05 octobre 2025

Objet : Présentation des dispositifs d'accompagnement des personnels : postes adaptés et période préparatoire au reclassement (PPR)

Le service d'accompagnement des personnels et d'appui aux services RH (SAPAS-RH) pilote deux dispositifs distincts d'accompagnement des personnels fragilisés par une situation médicale.

Dans ces deux dispositifs, tous les services et EPLE ont vocation à être sollicités par le SAPAS-RH pour accueillir un personnel en surnombre.

1. Les postes adaptés : Ce dispositif permet à un enseignant d'exercer des fonctions pédagogiques et occasionnellement administratives, dans un cadre protecteur, en raison de sa situation médicale. Outre l'enseignement à distance via le CNED, l'académie dispose d'un volant de BMP permettant d'affecter en surnombre ces enseignants dans les établissements. Les missions, la quotité de travail ainsi que la durée dans l'établissement sont définies en amont de la prise de poste.

2. La période préparatoire au reclassement (PPR) : Ce second dispositif concerne des personnels déclarés inaptes à leurs fonctions mais pas à toutes fonctions.

La réglementation dans ce cas institue une période préparatoire au reclassement (PPR) au bénéfice de ces personnels. Il s'agit non seulement de répondre à une obligation de maintien dans l'emploi pour les personnels de l'académie, mais aussi de valoriser leurs compétences, leur connaissance du système éducatif et leur attachement aux valeurs de l'éducation nationale. Le reclassement se fait principalement sur les missions dévolues à la filière

administrative.

L'employeur met en place un dispositif d'accompagnement au reclassement (la PPR) fondé sur le projet de reconversion de l'agent, lui propose des immersions de découverte d'autres missions, des périodes de formation et surtout des immersions longues de mises en situation.

Les entrées en PPR peuvent se faire tout au long de l'année, selon les avis du conseil médical. A l'issue de la PPR, les propositions d'affectations sont pilotées par la DPAE, en fonction des postes vacants et de la compatibilité avec les contraintes de santé des agents concernés.

Le dispositif de PPR est piloté par le SAPAS-RH, même si les agents restent gérés pendant toute la PPR par leur service d'origine selon le corps d'appartenance. Afin de favoriser ces reconversions professionnelles, il est nécessaire de pouvoir proposer des lieux d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et dans les différents services susceptibles de recruter des personnels administratifs. Tous les services et EPLE ont donc vocation à être sollicités par les conseillers RH de proximité pour accueillir un agent en PPR.

Modalités des immersions longues de mises en situation professionnelles :

- Période d'immersion formalisée par une convention (durée, organisation, missions...)
- Agent placé en surnombre
- Temps de travail de 35h hebdomadaire uniquement sur temps scolaire
- Agent placé, au sein du service ou de l'EPLE, auprès d'un personnel administratif en charge de son suivi et de sa formation (si accompagnement long possibilité pour l'accompagnant de bénéficier d'une indemnité)
- Durée de l'immersion : de 3 à 12 mois
- Evaluation à la fin de l'immersion à produire par l'agent chargé du suivi
- Reconnaissance de l'engagement de l'agent en charge du suivi par un complément du CIA

Je vous invite à m'indiquer si l'accueil sur poste adapté ou PPR au sein de votre service ou établissement serait envisageable.

- Pour les postes adaptés à l'adresse ce.postes.adaptes@ac-strasbourg.fr
- Pour les PPR, dans le Bas-Rhin à l'adresse ce.rhp67@ac-strasbourg.fr,
- Pour les PPR dans le Haut-Rhin à l'adresse ce.rhp68@ac-strasbourg.fr.

Le service d'accompagnement des personnels et d'appui aux services, sa cheffe et les conseillers RH de proximité sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie**


Claudine Macresy-Duport